

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 juin 2022

L'année deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, M. Florent TERRIER (arrivé en cours de séance), Mme Marie ROUSSELLE (arrivé en cours de séance) et Mme Céline SZYMUSIAK

Était excusée : Mme Amélie DUMONTIER

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Suite à une information de M. OUTREBON, décideur local de notre secteur et des services de la trésorerie de Montdidier, Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Finances – Décision modificative n°1 exercice 2022
- Finances – Durée d'amortissement

Le conseil accepte de rajouter ces points.

1. Administration – convention avec la société Boralex : projet éolien moulin blanc

Monsieur PALPIED fait un bref retour du contexte concernant ce projet de convention. Il explique qu'il ne s'agit pas de revenir sur le projet éolien puisque celui-ci a été autorisé par les services compétents à la suite d'une décision judiciaire.

La présente convention a pour principe de définir les conditions d'utilisation des chemins ruraux et des voies communales.

Suite à la réunion avec les élus et la société Boralex le 11 mai dernier, et après deux entretiens téléphoniques, M. PALPIED présente au Conseil un projet de convention.

Il expose avoir soumis la présente convention à une juriste spécialisée dans le droit rural et cela afin de s'assurer des conditions juridiques exposées dans la convention. Cette intervention a été réalisée à titre gracieux.

Au terme d'une négociation rigoureuse afin de défendre au mieux les intérêts de la Commune et dans le respect des interrogations évoquées lors de la réunion en mai dernier avec les élus, Monsieur Le Maire présente au conseil une proposition de convention référente à l'utilisation des chemins ruraux et des voies communales :

La société Boralex s'engage à verser une redevance annuelle payable en deux temps : 200 000 € la première année et 3 450 € les années suivantes (29 ans). Soit une redevance totale 300 050 € à destination de la Commune.

Monsieur PALPIED précise que la compensation environnementale liée à l'implantation d'un parc éolien n'est plus possible aujourd'hui. En effet, ce type de compensation doit être réfléchi avant autorisation de projet et surtout elles doivent être indiquées à l'enquête publique.

Après lecture du projet de convention, M. PALPIED évoque les points à revoir avant signature du présent document.

- Notion de « privativement » : il est fait rappel que les voies publiques appartiennent à tous
- Travaux de renforcement des voies : des produits spécifiques tels que ceux utilisés pour l'entretien des chemins actuellement seront demandés
- Notion « engagement de la Commune pour une quelconque autorisation
- Notion d'autorisation type DICT à préciser
- Emprise aérienne à préciser
- Engagement de la Commune en cas de vente des parcelles à retirer
- Evolution de l'indemnité indiquer un seuil minimum, sans descendre sous les 3 950 € / an

Les débats sont ouverts :

Mme Céline SZYMUSIAK s'interroge quant à la poursuite de la redevance en cas de liquidation judiciaire de la société. M. PALPIED explique s'il y avait un rachat, la société devra reprendre les actifs et les conventions en cours.

Il est précisé qu'un état de lieux des chemins et des voies sera demandé en présence de la société, de la Communauté de Communes Terre de Picardie et de la Mairie.

M. PALPIED évoque le principe de projet type mécénat. Pour rappel, le mécénat est un dispositif mis en place afin de diversifier le financement de projets dans des domaines déterminés. La société Boralex pourrait dans nos projets à venir se porter financeur, une fois le parc en service.

Mme SZYMUSIAK expose que : en tant qu'élu, elle est satisfaite de la redevance proposée, mais en tant qu'habitante, elle se sent lésée. Elle aurait aimé qu'une compensation pour les foyers soit apportée et surtout pour une population qui initialement était défavorable au projet et au regard du contexte actuel.

Il est rappelé qu'en cas de nuisance, un registre sera disponible en mairie et ouvert à tous les habitants, afin que l'exploitant du parc agisse pour régler les potentiels problèmes.

Après débat, le conseil valide à l'unanimité la convention d'autorisation d'occupation des chemins ruraux et voies communales. Il est donné pouvoir au Maire pour la rectification des notions soulevées et pour la signature de la convention après réactualisation.

2. Ressources humaines – organisation temps de travail

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial, Le conseil municipal lors de la dernière réunion à fixer provisoirement les règles suivantes :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 15 heures sur 5 jours. Les services seront ouverts au public le mardi de 15 h à 16h45 et le vendredi de 17h30 à 19h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

Lundi 10 h à 13 h – mardi 9h à 13h et de 14h à 17h – vendredi de 14h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.)

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

30 heures annualisées :

- 1er et 4ème trimestre 25 heures / semaine

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	8h30 - 12h	8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30– 12h30
PAUSE MIDI	PAUSE MIDI	PAUSE MIDI	PAUSE MIDI	PAUSE MIDI
	13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	
	Soit 7	Soit 7	Soit 7h	Soit 4h

- 2ème et 3ème trimestre 35 h / semaine

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 12 h	8 h 13 h			
PAUSE MIDI	PAUSE MIDI	PAUSE MIDI	PAUSE MIDI	PAUSE MIDI
13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	
Soit 7h 30	Soit 7h30	Soit 7h30	Soit 7h30	Soit 5h

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) : le lundi de la pentecôte,

Suite à l'avis comité social territorial, le conseil doit donc prendre une délibération définitive sur le sujet.

Après débat, le conseil valide à l'unanimité l'organisation du temps de travail et la journée de solidarité.

3. Finances – vente parcelles communales : AA 101 et AB 63

Monsieur PALPIED rappelle le contexte :

Sous l'ancien conseil, et dans le cadre d'une procédure de bien sans maître, la Commune a récupéré deux parcelles :

- La parcelle AA 101 2, rue de Marcelcave d'une contenance de 100 m²
- La parcelle cadastrée AB 63 : 5, rue de Guillaucourt d'une contenance de 599 m²

Le Conseil précédent a consulté le service des domaines pour avoir une estimation des biens :

- La parcelle AA 101 : 5 000 €
- La parcelle cadastrée AB 63 : 10 000 €

Il avait été délibéré sous l'ancien Conseil, l'organisation d'une vente sous la forme d'un tirage au sort avec le règlement réalisé par Maître OCQUIDENT, Huissier de justice. Suite à un désistement de l'huissier, la démarche n'a pu aboutir.

En juin 2020, le nouveau Conseil avait décidé la mise en vente de la parcelle rue de Guillaucourt au prix de 40 € du m² après de Maître MAINGUEUX, notaire à Rosières-en-Santerre (Somme), puis suspendu cette opération en janvier dernier.

Il s'agit de choisir les suites à donner pour ces parcelles : décider la remise en vente ou non des biens, fixer les tarifs et les modalités d'organisation de la vente

Les débats sont ouverts :

Dans un souci de transparence et de partialité, Mme SZYMUSIAK annonce ne pas participer aux débats et au vote concernant ce point. M. DERA EVE et M. DILLIES rejoignent cette conduite.

M. BECU suggère que dans le cas de l'ouverture à la vente des biens, une annonce soit d'abord réalisée auprès des habitants. Il propose un prix de 16 000 € pour le terrain rue de Guillaucourt et 5 000 € pour celui rue de Marcelcave net vendeur.

Mme CZUJOWSKI ajoute que la Conseil à plusieurs fois évoqué ces parcelles, qu'il est temps de prendre une décision.

Après débats, le conseil à la majorité (3 abstentions) :

- Décide la mise en vente des parcelles précitées,
- Fixe les montants suivants :
 - AA 101 2, RUE DE MARCELCAVE 5 000 €
 - AB 63 5, RUE DE GUILLAUCOURT 16 000 €
- Mandate Maître MAINGUEUX, notaire à Rosières-en-Santerre (Somme) pour la réalisation de la vente,
- Autorise le Maire à signer les documents se rattachant à cette opération

Une information aux habitants sera réalisée. Il est convenu de laisser un délai d'environ 15 jours avant une publication aux extérieures. Les candidatures ou offre seront à déposer à l'office notarial de Maître MAINGUEUX, notaire à Rosières-en-Santerre.

4. Finances – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplie :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat selon la taille de la collectivité, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera obligatoire au 1er janvier 2024. Il existe une possibilité de passage par anticipation au 1er janvier 2023.

Le conseil approuve le passage anticipé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

5. Finances – décision modificative N° 1 exercice 2022

Conformément à la réglementation et au regard des remarques de la trésorerie de Montdidier concernant l'imputation de travaux de modernisation de l'éclairage public avec la FDE de la Somme, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget 2022.

Pour mémoire en accord avec le décideur local, ces travaux ont été prévus au chapitre 21 - article 21538.

Cependant, par délibération le conseil en date du 5 mars 2014 a accepté un transfert de compétence auprès de la FDE concernant les investissements, maintenance et achat d'énergie d'éclairage public. Dans ce contexte, la participation de la commune est une subvention à comptabiliser au 204 (compte 204182).

Les modifications sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 - article 204182 :	+ 13 835,00 €
Chapitre 21 – article 21538 :	- 13 835,00 €

Adopté à l'unanimité.

6. Finances – Durée d’amortissement

Vu l’article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l’article L. 2321-2-28° du CGCT

Vu l’article R 2321-1 du CGCT

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d’équipement versées par les communes et leurs établissements publics

Monsieur le Maire précise que l’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Initialement, le conseil précédent avait mis en place un amortissement. Il convient de préciser cette notion en conformité avec la réglementation.

La commune de Bayonvillers compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d’amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d’équipement versées et aux frais d’études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d’autres catégories de dépenses à amortir.

Les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante, à l’exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d’urbanisme mentionnés à l’article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d’étude et des frais d’insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d’utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d’équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d’infrastructure d’intérêt national ; les aides à l’investissement des entreprises ne relevant d’aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Il est possible de proposer des durées d’amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, décide :

- D’adopter les durées d’amortissement telles qu’elles sont indiquées ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l’application de cette décision.

7. Questions diverses

- Eclairage public – dons aux particuliers : M. PALPIED explique avoir récupéré les anciens lampadaires et les avoir proposés aux exploitants de la Commune. Il y en a encore des disponibles pour les personnes intéressées.
- Réderie de Bayonvillers : Monsieur le Maire évoque ce temps fort de Bayonvillers comme un moment convivial dans la bonne humeur et la bonne entente. M. BECU en profite pour remercier chaleureusement l'ensemble des volontaires et bénévoles.
- Salle polyvalente : M. BECU en charge de la gestion de la salle polyvalente fait état de dépenses de fonctionnement nécessaires aux charges d'entretien courantes. Il est évoqué la possibilité d'investir dans un congélateur et plus grand frigo.
- Tracteur tondeuse : De gros travaux de réparation ont dû être réalisés. Il conviendra de porter attention au suivi de la maintenance et à une bonne utilisation de ce véhicule.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22 h 30.

Le Maire,

Xavier PALPIED.

